

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC
D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

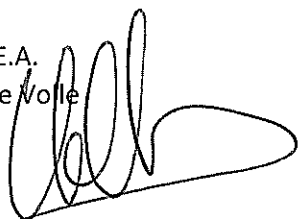
Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle



F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FGA/CFDT
Franck Tivierge

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes
FO

- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC

D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge

F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp



FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC

D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge



F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale ~~Agroalimentaire~~ et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC

D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge

F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC
D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

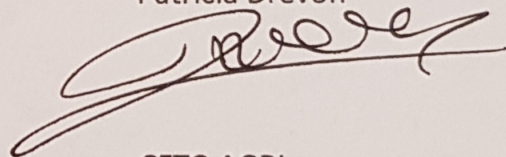
F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge

F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon



CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC

D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

PJ

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge

F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon




SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°1 du 15 janvier 2021

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)

D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC 

D'autre part,

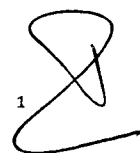
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91



Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle

FGA/CFDT
Franck Tivierge

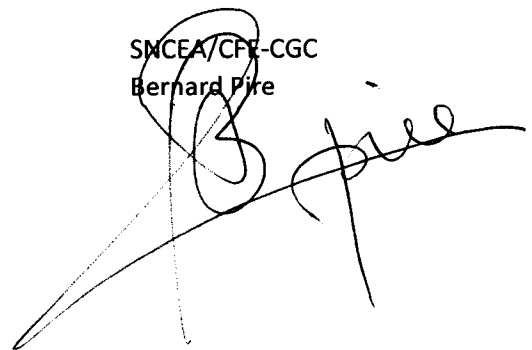
F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Patricia Drevon

CFTC-AGRI
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Pire', is written over the printed name and affiliation.